

Fiche de Données de Sécurité

Conformément à l'Annexe II du REACH - Règlement (UE) 2020/878

RUBRIQUE 1. Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1. Identificateur de produit

Code:	ENPF
Dénomination	NANO POLISH & FOAM
UFI :	R990-M01S-T00E-3XT5

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Dénomination	polish moussant pour lavage auto
supplémentaire	

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Raison Sociale	ALTUR SRL
Adresse	VIA SEGALUZZA, 25
Localité et Etat	33170 PORDENONE (PN) ITALIA
	Tél. +39 0434 631246
	Fax +39 0434 640355

Courrier de la personne compétente, personne chargée de la fiche de données de sécurité.	aldo.spagnol@altur.it
--	-----------------------

1.4. Numéro d'appel d'urgence

Pour renseignements urgents s'adresser à	France: numéro ORFILA (INRS): + 33 (0)1 45 42 59 59 Belgique: Centre Antipoisons - Tél. 070 245245 - https://www.antigifcentrum.be Luxembourg: Centre Antipoisons Belge - Tél. (+352) 8002-5500
--	---

RUBRIQUE 2. Identification des dangers

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Le produit est classé comme dangereux conformément aux dispositions du Règlement (CE) 1272/2008 (CLP) (et amendements successifs). Aussi, le produit nécessite une fiche des données de sécurité conforme aux dispositions du Règlement (UE) 2020/878. D'éventuelles informations supplémentaires relatives aux risques pour la santé et/ou pour l'environnement figurent aux sections 11 et 12 de la présente fiche.

Classification e indication de danger:

Lésions oculaires graves, catégorie 1	H318	Provoque de graves lésions des yeux.
Irritation cutanée, catégorie 2	H315	Provoque une irritation cutanée.
Danger pour le milieu aquatique, toxicité aiguë, catégorie 1	H400	Très toxique pour les organismes aquatiques.
Danger pour le milieu aquatique, toxicité chronique, catégorie 2	H411	Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

2.2. Éléments d'étiquetage

Etiquetage de danger conformément au Règlement (CE) 1272/2008 (CLP) et modifications et adaptations successives.

Pictogrammes de danger:



Mentions d'avertissement:

Danger

Mentions de danger:

H318	Provoque de graves lésions des yeux.
H315	Provoque une irritation cutanée.
H400	Très toxique pour les organismes aquatiques.
H411	Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
EUH208	Contient: Methylchloroisothiazolinone Peut produire une réaction allergique.

Conseils de prudence:

P501	Éliminer le contenu / récipient sur la base des dispositions légales en vigueur.
P102	Tenir hors de portée des enfants.
P305+P351+P338	EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.
P280	Porter gants de protection et équipement de protection des yeux / du visage.
P310	Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON / un médecin.

Contient:	Chlorure de cétrimonium Coconut oil, reaction products with diethanolamine
------------------	---

Produit non destiné aux usages prévus par la Directive 2004/42/CE.

2.3. Autres dangers

Sur la base des données disponibles, le produit ne contient pas de substances PBT ou vPvB en pourcentage $\geq$ à 0,1%.

Le produit ne contient pas de substances ayant des propriétés de perturbateur endocrinien en concentration $\geq$ 0,1%.

RUBRIQUE 3. Composition/informations sur les composants

3.2. Mélanges

Contenu:

Identification	x = Conc. %	Classification (CE) 1272/2008 (CLP)
2-PROPANOL		

ALTUR SRL		Revision n. 7 du 28/03/2023
NANO POLISH & FOAM		Imprimé le 19/04/2023 Page n. 3/23 Remplace la révision:6 (du: 21/02/2023)
CAS 67-63-0 CE 200-661-7 INDEX 603-117-00-0 Règ. REACH 01-2119457558-25-XXXX Chlorure de cétrimonium	5 ≤ x < 10	Flam. Liq. 2 H225, Eye Irrit. 2 H319, STOT SE 3 H336
CAS 112-02-7 CE 203-928-6 INDEX - Règ. REACH 01-2119970558-23 Amides, C8-18 (even numbered) and C18-unsatd., N, N-bis(hydroxyethyl)	3 ≤ x < 5	Acute Tox. 4 H302, Skin Corr. 1C H314, Eye Dam. 1 H318, Aquatic Acute 1 H400 M=10, Aquatic Chronic 1 H410 M=1 LD50 Oral: 699 mg/kg
CAS - CE 931-216-1 INDEX - Règ. REACH 01-2119472309-33-0004 3-BUTOXY-2-PROPANOL	1 ≤ x < 5	Eye Irrit. 2 H319, Skin Irrit. 2 H315
CAS 5131-66-8 CE 225-878-4 INDEX 603-052-00-8 Règ. REACH 01-2119475527-28-XXXX Coconut oil, reaction products with diethanolamine	1 ≤ x < 5	Eye Irrit. 2 H319, Skin Irrit. 2 H315
CAS 68603-42-9 CE 931-329-6 INDEX - Règ. REACH 01-2119490100-53 ACIDE ACETIQUE	1 ≤ x < 2,5	Eye Dam. 1 H318, Skin Irrit. 2 H315, Aquatic Chronic 2 H411
CAS 64-19-7 CE 200-580-7 INDEX 607-002-00-6 Règ. REACH 01-2119475328-30 Amines, C12-14-alkyldimethyl, N-oxides	0 ≤ x < 1	Flam. Liq. 3 H226, Skin Corr. 1A H314, Eye Dam. 1 H318, Note de classification conforme à l'annexe VI du Règlement CLP: B Skin Corr. 1A H314: ≥ 90%, Skin Corr. 1B H314: ≥ 25%, Skin Irrit. 2 H315: ≥ 10%, Eye Dam. 1 H318: ≥ 25%, Eye Irrit. 2 H319: ≥ 10%
CAS 308062-28-4 CE 931-292-6 INDEX - Règ. REACH 01-2119490061-47 Methylchloroisothiazolinone	0 ≤ x < 1	Acute Tox. 4 H302, Eye Dam. 1 H318, Skin Irrit. 2 H315, Aquatic Acute 1 H400 M=1, Aquatic Chronic 2 H411 LD50 Oral: 1064 mg/kg
CAS 55965-84-9 CE 911-418-6 INDEX 613-167-00-5 Règ. REACH 01-2120764691-48-XXXX	0 ≤ x < 0,0015	Acute Tox. 2 H310, Acute Tox. 2 H330, Acute Tox. 3 H301, Skin Corr. 1C H314, Eye Dam. 1 H318, Skin Sens. 1A H317, Aquatic Acute 1 H400 M=100, Aquatic Chronic 1 H410 M=100, EUH071 Skin Corr. 1C H314: ≥ 0,6%, Skin Irrit. 2 H315: ≥ 0,6%, Skin Sens. 1A H317: ≥ 0,0015%, Eye Dam. 1 H318: ≥ 0,6%, Eye Irrit. 2 H319: ≥ 0,06% LD50 Oral: 100 mg/kg, LD50 Dermal: 50 mg/kg, LC50 Inhalation aérosols/poussières: 0,31 mg/l/4h

ALTUR SRL	Revision n. 7 du 28/03/2023
NANO POLISH & FOAM	Imprimé le 19/04/2023 Page n. 4/23 Remplace la révision:6 (du: 21/02/2023)

Le texte complet des indications de danger (H) figure à la section 16 de la fiche.

RUBRIQUE 4. Premiers secours

4.1. Description des premiers secours

YEUX: Retirer les éventuels verres de contact. Se laver immédiatement et abondamment à l’eau pendant au moins 30/60 minutes en ouvrant bien les paupières. Consulter aussitôt un médecin.
PEAU: Retirer les vêtements contaminés. Prendre immédiatement une douche. Consulter aussitôt un médecin.
INGESTION: Faire boire dans la plus grande quantité possible. Consulter aussitôt un médecin. Ne provoquer de vomissement que sur autorisation expresse du médecin.
INHALATION: Appeler aussitôt un médecin. Amener la personne à l’air libre loin du lieu de l’accident. En cas d’arrêt respiratoire, pratiquer la respiration artificielle. Adopter les précautions appropriées pour le secouriste.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Aucune information spécifique n’est disponible sur les symptômes et les effets provoqués par le produit.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Informations pas disponibles

RUBRIQUE 5. Mesures de lutte contre l'incendie

5.1. Moyens d'extinction

MOYENS D'EXTINCTION APPROPRIÉS
Les moyens d’extinction sont les suivants
: anhydride carbonique, mousse et poudre chimique. Pour les fuites et les déversements de produit qui n’ont pas pris feu, l'eau nébulisée peut être utilisée pour disperser les vapeurs inflammables et pour protéger les personnes œuvrant à l’arrêt de la fuite.
MOYENS D'EXTINCTION NON APPROPRIÉS
Ne pas utiliser de jets d'eau. L'eau n'est pas efficace pour éteindre l'incendie, elle peut toutefois être utilisée pour refroidir les récipients fermés exposés aux flammes pour prévenir les risques d'éclatement et d'explosion.

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

DANGERS DUS À L'EXPOSITION EN CAS D'INCENDIE
L'exposition au feu des récipients peut en augmenter la pression au point de les exposer à un risque d'explosion. Éviter de respirer les produits de combustion.

5.3. Conseils aux pompiers

INFORMATIONS GÉNÉRALES
Refroidir les récipients à l'aide de jets d'eau pour éviter la décomposition du produit et le dégagement de substances dangereuses pour la santé. Veiller à toujours faire usage d'un équipement de protection anti-incendie complet. Récupérer les eaux d'extinction qui ne doivent pas être déversées dans les égouts. Éliminer l'eau contaminée utilisée pour l'extinction et les résidus de l'incendie dans le respect des normes en vigueur.
ÉQUIPEMENT
Vêtements normaux de lutte de contre le feu, respirateur autonome à air comprimé à circuit ouvert (EN 137), combinaison pare-flamme (EN469), gants pare-flamme (EN 659) et bottes de pompiers (HO A29 ou A30).

RUBRIQUE 6. Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Endiguer la fuite en l'absence de danger.

Veiller au port de dispositifs de protection (dispositifs de protection individuelle indiqués à la section 8 de la fiche des données de sécurité compris) afin de prévenir la contamination de la peau, des yeux et des vêtements personnels. Ces indications sont valables aussi bien pour le personnel chargé du travail que pour les interventions d'urgence.

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Éviter que le produit ne soit déversé dans les égouts, dans les eaux superficielles, dans les nappes phréatiques.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Aspirer le produit déversé dans un récipient approprié. Évaluer la compatibilité du récipient à utiliser avec le produit, faire référence à la section 10. Absorber le produit à l'aide d'un matériau absorbant inerte.

Prévoir une aération suffisante du lieu d'écoulement. L'élimination des matériaux contaminés doit s'effectuer conformément aux dispositions du point 13.

6.4. Référence à d'autres rubriques

D'éventuelles informations relatives à la protection individuelle et l'élimination figurent dans les sections 8 et 13.

RUBRIQUE 7. Manipulation et stockage

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Conserver loin des sources de chaleur, des étincelles et des flammes libres, ne pas fumer, ne pas utiliser d'allumettes ou de briquet. Sans une aération adéquate, les vapeurs peuvent s'accumuler au niveau du sol et prendre feu même à distance, en cas d'amorçage, avec le danger de retour de flamme. Éviter l'accumulation de charges électrostatiques. Brancher à une prise de terre dans le cas d'emballages de grandes dimensions durant les opérations de transvasement et veiller au port de chaussures antistatiques. La forte agitation et l'écoulement vigoureux du liquide dans les tuyaux et les appareillages peuvent provoquer la formation et l'accumulation de charges électrostatiques. Pour éviter le risque d'incendie et d'explosion, ne jamais utiliser d'air comprimé lors du déplacement du produit. Ouvrir les récipients avec précaution: ils peuvent être sous pression. Ne pas manger, ni boire ni fumer durant l'utilisation. Éviter la dispersion du produit dans l'environnement.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

A conserver exclusivement dans le récipient d'origine. Conserver les récipients fermés, à un endroit bien aéré, à l'abri des rayons directs de soleil. Conserver à un endroit frais et bien aéré, loin de la chaleur, des flammes libres, des étincelles et de toute autre source d'ignition. Conserver les conteneurs loin des éventuels matériaux/matières incompatibles, faire référence à la section 10.

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Informations pas disponibles

RUBRIQUE 8. Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1. Paramètres de contrôle

Références Réglementation:

BEL	Belgique	Liste de valeurs limites d'exposition aux agents chimiques, livre VI du code du bien-être au travail НАРЕДБА № 13 ОТ 30 ДЕКЕМВРИ 2003 Г. ЗА ЗАЩИТА НА РАБОТЕЩИТЕ ОТ РИСКОВЕ, СВЪРЗАНИ С ЕКСПОЗИЦИЯ НА ХИМИЧНИ АГЕНТИ ПРИ РАБОТА (изм. ДВ. бр.5 от 17 Януари 2020г.)
BGR	България	
CZE	Česká Republika	Nařízení vlády č. 41/2020 Sb. Nařízení vlády, kterým se mění nařízení vlády č. 361/2007 Sb., kterým se stanoví podmínky ochrany zdraví při práci, ve znění pozdějších předpisů
FRA	France	Valeurs limites d'exposition professionnelle aux agents chimiques en France. ED 984 - INRS
GRC	Ελλάδα	Π.Δ. 26/2020 (ΦΕΚ 50/Α' 6.3.2020) Εναρμόνιση της ελληνικής νομοθεσίας προς τις διατάξεις των οδηγιών 2017/2398/ΕΕ, 2019/130/ΕΕ και 2019/983/ΕΕ «για την τροποποίηση της οδηγίας 2004/37/ΕΚ ``σχετικά με

HUN	Magyarország	την προστασία των εργαζομένων από τους κινδύνους που συνδέονται με την έκθεση σε καρκινογόνους ή μεταλλαξιογόνους παράγοντες κατά την εργασία`» Az innovációért és technológiáért felelős miniszter 5/2020. (II. 6.) ITM rendelete a kémiai kóroki tényezők hatásának kitett munkavállalók egészségének és biztonságának védelméről Pravilnik o izmjenama i dopunama Pravilnika o zaštiti radnika od izloženosti opasnimkemikalijama na radu, graničnim vrijednostima izloženosti i biološkim graničnim vrijednostima (NN 1/2021) Decreto Legislativo 9 Aprile 2008, n.81
HRV	Hrvatska	Règlement grand-ducal du 24 janvier 2020 modifiant le règlement grand-ducal du 14 novembre 2016 concernant la protection des salariés contre les risques liés à l'exposition à des agents cancérogènes ou mutagènes au travail
ITA	Italia	PROTECTION OF THE HEALTH AND SAFETY OF WORKERS FROM THE RISKS RELATED TO CHEMICAL AGENTS AT WORK REGULATIONS (S.L.424.24). PROTECTION OF WORKERS FROM THE RISKS RELATED TO EXPOSURE TO CARCINOGENS OR MUTAGENS AT WORK REGULATIONS (S.L.424.22)
LUX	Luxembourg	Forskrift om endring i forskrift om tiltaksverdier og grenseverdier for fysiske og kjemiske faktorer i arbeidsmiljøet samt smitterisikogrupper for biologiske faktorer (forskrift om tiltaks- og grenseverdier), 21. august 2018 nr. 1255
MLT	Malta	Rozporządzenie ministra rozwoju, pracy i technologii z dnia 18 lutego 2021 r. Zmieniające rozporządzenie w sprawie najwyższych dopuszczalnych stężeń i natężeń czynników szkodliwych dla zdrowia w środowisku pracy
NOR	Norge	Hotărârea nr. 53/2021 pentru modificarea hotărârii guvernului nr. 1.218/2006, precum și pentru modificarea și completarea hotărârii guvernului nr. 1.093/2006
POL	Polska	Hygieniska gränsvärden, Arbetsmiljöverkets föreskrifter och allmänna råd om hygieniska gränsvärden (AFS 2018:1)
ROU	România	NARIADENIE VLÁDY Slovenskej republiky z 12. augusta 2020, ktorým sa mení a dopĺňa nariadenie vlády Slovenskej republiky č. 356/2006 Z. z. o ochrane zdravia zamestnancov pred rizikami súvisiacimi s expozíciou karcinogénnym a mutagénnym faktorom pri práci v znení neskorších predpisov
SWE	Sverige	Pravilnik o varovanju delavcev pred tveganji zaradi izpostavljenosti kemičnim snovem pri delu (Uradni list RS, št. 100/01, 39/05, 53/07, 102/10, 43/11 – ZVZD-1, 38/15, 78/18 in 78/19)
SVK	Slovensko	Kımyasal Maddelerle Çalışmalarda Sağlık ve Güvenlik Önlemleri Hakkında Yönetmelik 12.08.2013 / 28733
SVN	Slovenija	EH40/2005 Workplace exposure limits (Fourth Edition 2020)
TUR	Türkiye	Directive (UE) 2019/1831; Directive (UE) 2019/130; Directive (UE) 2019/983; Directive (UE) 2017/2398; Directive (UE) 2017/164; Directive 2009/161/UE; Directive 2006/15/CE; Directive 2004/37/CE; Directive 2000/39/CE; Directive 98/24/CE; Directive 91/322/CEE.
GBR	United Kingdom	ACGIH 2021
EU	OEL EU	
	TLV-ACGIH	

2-PROPANOL					
Valeur limite de seuil					
Type	état	TWA/8h		STEL/15min	
		mg/m3	ppm	mg/m3	ppm
VLEP	BEL	500	200	1000	400
TLV	BGR	980		1225	
TLV	CZE	500	200	1000	400
VLEP	FRA			980	400
TLV	GRC	980	400	1225	500
AK	HUN	500		1000	PEAU
GVI/KGVI	HRV	999	400	1250	500
TLV	NOR	245	100		
NDS/NDSch	POL	900		1200	PEAU
TLV	ROU	200	81	500	203
NGV/KGV	SWE	350	150	600 (C)	250 (C)
NPEL	SVK	500	200	1000	400
MV	SVN	500	200	2000	800
WEL	GBR	999	400	1250	500
TLV-ACGIH		492	200	983	400
Concentration prévue sans effet sur l'environnement - PNEC					
Valeur de référence en eau douce				140,9	mg/l

Valeur de référence en eau de mer	140,9	mg/l
Valeur de référence pour sédiments en eau douce	552	mg/kg
Valeur de référence pour sédiments en eau de mer	552	mg/kg
Valeur de référence pour l'eau, écoulement intermittent	140,9	mg/l
Valeur de référence pour les microorganismes STP	2,251	mg/l
Valeur de référence pour la chaîne alimentaire (empoisonnement secondaire)	160	mg/kg
Valeur de référence pour la catégorie terrestre	28	mg/kg

Santé – Niveau dérivé sans effet - DNEL / DMEL								
	Effets sur les consommateurs				Effets sur les travailleurs			
Voie d'exposition	Locaux aigus	Systém aigus	Locaux chroniques	Systém chroniques	Locaux aigus	Systém aigus	Locaux chroniques	Systém chroniques
Orale				26				
Inhalation				89 mg/m3				500 mg/m3
Dermique				319				888 mg/kg bw/d

Chlorure de cétrimonium								
Concentration prévue sans effet sur l'environnement - PNEC								
Valeur de référence en eau douce				0,00042				mg/l
Valeur de référence en eau de mer				0,000042				mg/l
Valeur de référence pour sédiments en eau douce				68				mg/kg
Valeur de référence pour sédiments en eau de mer				6,8				mg/kg
Valeur de référence pour l'eau, écoulement intermittent				0,000012				mg/l
Valeur de référence pour la catégorie terrestre				1,66				mg/kg

Santé – Niveau dérivé sans effet - DNEL / DMEL								
	Effets sur les consommateurs				Effets sur les travailleurs			
Voie d'exposition	Locaux aigus	Systém aigus	Locaux chroniques	Systém chroniques	Locaux aigus	Systém aigus	Locaux chroniques	Systém chroniques
Orale	VND	2,83 mg/kg bw/d						
Inhalation			VND	0,98 mg/m3			VND	3,32 mg/m3
Dermique			VND	2,83 mg/kg bw/d			VND	4,7 mg/kg bw/d

Amides, C8-18 (even numbered) and C18-unsatd., N, N-bis(hydroxyethyl)								
Concentration prévue sans effet sur l'environnement - PNEC								
Valeur de référence en eau douce				0,00191				mg/l
Valeur de référence en eau de mer				0,000191				mg/l
Valeur de référence pour sédiments en eau douce				0,58				mg/kg
Valeur de référence pour l'eau, écoulement intermittent				0,0191				mg/l
Valeur de référence pour les microorganismes STP				2,96				mg/l
Valeur de référence pour la catégorie terrestre				0,115				mg/kg

Santé – Niveau dérivé sans effet - DNEL / DMEL								
	Effets sur les consommateurs				Effets sur les travailleurs			
Voie d'exposition	Locaux aigus	Systém aigus	Locaux	Systém	Locaux aigus	Systém aigus	Locaux	Systém

	chroniques	chroniques	chroniques	chroniques
Orale		7,5 mg/kg/d		
Inhalation		13 mg/m3		44 mg/m3
Dermique		187,5 mg/kg/d		312,5 mg/kg/d

3-BUTOXY-2-PROPANOL						
Valeur limite de seuil						
Type	état	TWA/8h		STEL/15min		Notes / Observations
		mg/m3	ppm	mg/m3	ppm	
TLV	CZE	270	49,14	550	100,1	PEAU
Concentration prévue sans effet sur l'environnement - PNEC						
Valeur de référence en eau douce				0,525	mg/l	
Valeur de référence en eau de mer				0,0525	mg/l	
Valeur de référence pour sédiments en eau douce				2,36	mg/kg	
Valeur de référence pour sédiments en eau de mer				0,236	mg/kg	
Valeur de référence pour l'eau, écoulement intermittent				5,25	mg/l	
Valeur de référence pour les microorganismes STP				10	mg/l	
Valeur de référence pour la catégorie terrestre				0,16	mg/kg	

Santé – Niveau dérivé sans effet - DNEL / DMEL								
	Effets sur les consommateurs				Effets sur les travailleurs			
Voie d'exposition	Locaux aigus	Systém aigus	Locaux chroniques	Systém chroniques	Locaux aigus	Systém aigus	Locaux chroniques	Systém chroniques
Orale		NPI		12,5 mg/kg bw/d				
Inhalation	NPI	NPI	NPI	43 mg/m3	NPI	NPI	NPI	147 mg/m3
Dermique		NPI		22 mg/kg bw/d		NPI		52 mg/kg bw/d

Coconut oil, reaction products with diethanolamine								
Concentration prévue sans effet sur l'environnement - PNEC								
Valeur de référence en eau douce				7	mg/l			
Valeur de référence en eau de mer				0,7	mg/l			
Valeur de référence pour l'eau, écoulement intermittent				0,024	mg/l			
Valeur de référence pour les microorganismes STP				830	mg/l			

Santé – Niveau dérivé sans effet - DNEL / DMEL								
	Effets sur les consommateurs				Effets sur les travailleurs			
Voie d'exposition	Locaux aigus	Systém aigus	Locaux chroniques	Systém chroniques	Locaux aigus	Systém aigus	Locaux chroniques	Systém chroniques
Orale			VND	6,25 mg/kg bw/d				
Inhalation			VND	21,73 mg/m3	VND	73,4 mg/m3		
Dermique			0,056 mg/cm2	2,5 mg/kg bw/d			0,09 mg/cm2	4,16 mg/kg bw/d

ACIDE ACETIQUE								
Valeur limite de seuil								
Type	état	TWA/8h		STEL/15min		Notes / Observations		

		mg/m3	ppm	mg/m3	ppm
VLEP	BEL	25	10	38	15
TLV	CZE	25	10,025	50	20,05
VLEP	FRA	25	10	50	20
TLV	GRC	25	10	37	15
AK	HUN	25		50	
GVI/KGVI	HRV	25	10	50	20
VLEP	ITA	25	10	50	20
VL	LUX	25	10	50	20
TLV	MLT	25	10	50	20
TLV	NOR	25	10	50	20
NDS/NDSch	POL	25		50	
TLV	ROU	25	10	50	20
NGV/KGV	SWE	13	5	25	10
NPEL	SVK	25	10	50	20
MV	SVN	25	10	50	20
ESD	TUR	25	10		
WEL	GBR	25	10	50	20
OEL	EU	25	10	50	20
TLV-ACGIH		25	10	37	15

Amines, C12-14-alkyldimethyl, N-oxides					
Concentration prévue sans effet sur l'environnement - PNEC					
Valeur de référence en eau douce				0,0335	mg/l
Valeur de référence en eau de mer				0,00335	mg/l
Valeur de référence pour sédiments en eau douce				5,4	mg/kg/d
Valeur de référence pour sédiments en eau de mer				0,524	mg/kg
Valeur de référence pour les microorganismes STP				24	mg/l
Valeur de référence pour la chaîne alimentaire (empoisonnement secondaire)				11	mg/kg
Valeur de référence pour la catégorie terrestre				1,02	mg/kg

Santé – Niveau dérivé sans effet - DNEL / DMEL								
		Effets sur les consommateurs			Effets sur les travailleurs			
Voie d'exposition	Locaux aigus	Systém aigus	Locaux chroniques	Systém chroniques	Locaux aigus	Systém aigus	Locaux chroniques	Systém chroniques
Inhalation				3,8 mg/m3				15,5 mg/m3

Methylchloroisothiazolinone					
Concentration prévue sans effet sur l'environnement - PNEC					
Valeur de référence en eau douce				0,00339	mg/l
Valeur de référence en eau de mer				0,00339	mg/l
Valeur de référence pour sédiments en eau douce				0,027	mg/kg/d
Valeur de référence pour sédiments en eau de mer				0,027	mg/kg/d
Valeur de référence pour les microorganismes STP				0,23	mg/l

Valeur de référence pour la catégorie terrestre				0,01	mg/kg/d			
Santé –								
Niveau dérivé sans effet - DNEL / DMEL								
	Effets sur les consommateurs				Effets sur les travailleurs			
Voie d'exposition	Locaux aigus	Systém aigus	Locaux chroniques	Systém chroniques	Locaux aigus	Systém aigus	Locaux chroniques	Systém chroniques
Orale		0,11 mg/kg bw/d		0,09 mg/kg bw/d				
Inhalation	0,04 mg/m3		0,02 mg/m3		0,04 mg/m3		0,02 mg/m3	

Légende:

(C) = CEILING ; INHALA = Part inhalable ; RESPIR = Part respirable ; THORAC = Part thoracique.

VND = danger identifié mais aucune valeur DNEL/PNEC disponible ; NEA = aucune exposition prévue ; NPI = aucun danger identifié.

8.2. Contrôles de l'exposition

Le recours à des mesures techniques appropriées devant toujours avoir la priorité sur l'utilisation des dispositifs de protection individuelle, veiller à assurer une bonne ventilation sur le lieu de travail par le biais d'un système d'aspiration approprié.

Pour le choix des dispositifs de protection individuelle au besoin demander conseil aux fournisseurs de substances chimiques.

Les dispositifs de protection individuelle doivent être marqués du label de certification CE qui atteste leur conformité aux normes en vigueur.

Prévoir une douche d'urgence avec accessoires de lavage du visage et des yeux.

PROTECTION DES MAINS

Se protéger les mains à l'aide de gants de travail de catégorie III (réf. norme EN 374).

Pour le choix du matériau des gants de travail, il est nécessaire de tenir compte des facteurs suivants: compatibilité, dégradation, temps de rupture et perméabilité équivalentes.

Dans le cas de préparations, la résistance des gants de travail doit être testée avant l'utilisation dans la mesure où elle ne peut être établie a priori. Le temps d'usure des gants dépend de la durée de l'exposition.

PROTECTION DES PEAU

Utiliser des vêtements de travail à manches longues et des chaussures de sécurité à usage professionnel de catégorie II (réf. Règlement 2016/425 et norme EN ISO 20344). Se laver à l'eau et au savon après avoir ôté les vêtements de protection.

PROTECTION DES YEUX

Il est recommandé de porter des lunettes de protection hermétiques (réf. norme EN 166).

PROTECTION DES VOIES RESPIRATOIRES

En cas de dépassement de la valeur limite (ex. TLV-TWA) de la substance ou d'une ou de plusieurs des substances présentes dans le produit, Il est recommandé de faire usage d'un masque doté de filtre de type A dont la classe (1, 2 ou 3) devra être choisie en fonction de la concentration limite d'utilisation. (réf. norme EN 14387). En présence de gaz ou de vapeurs de nature différente et/ou de gaz ou de vapeurs contenant des particules (aérosol, fumes, brumes, etc.), il est nécessaire de prévoir des filtres de type combiné.

L'utilisation de moyens de protection des voies respiratoires est nécessaire dans le cas où les mesures techniques adoptées ne seraient pas suffisantes pour limiter l'exposition du personnel aux valeurs de seuil prises en compte. La protection offerte par les masques est toutefois limitée.

Dans le cas où la substance en question serait inodore ou dans le cas où le seuil olfactif serait supérieur au TLV-TWA correspondant et en cas d'urgence, faire usage d'un respirateur autonome à air comprimé à circuit ouvert (réf. norme EN 137) ou d'un respirateur à prise d'air externe (réf. norme EN 138). Pour choisir correctement le dispositif de protection des voies respiratoires, faire référence à la norme EN 529.

CONTRÔLE DE L'EXPOSITION ENVIRONNEMENTALE

Les émissions de processus de production, y compris celles d'appareillages de ventilation, doivent être contrôlées pour garantir le respect de la réglementation en matière de protection de l'environnement.

Les résidus du produit ne doivent pas être éliminés sans effectuer de contrôle des eaux rejetées ou de contrôle dans les cours d'eau.

RUBRIQUE 9. Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Propriétés	Valeur	Informations
Etat Physique	liquide	
Couleur	vert	
Odeur	parfumé	Méthode:Organolettico
Point de fusion ou de congélation	Pas disponible	
Point initial d`ébullition	Pas disponible	
Inflammabilité	Pas disponible	Motif d`absence de donnée:non pertinente
Limite inférieur d'explosion	Pas disponible	
Limite supérieur d'explosion	Pas disponible	
Point d`éclair	> 60 °C	Méthode:calcolato
Température d`auto-inflammabilité	Pas disponible	
pH	6,5	Méthode:pH-metro
Viscosité cinématique	Pas disponible	
Solubilité	soluble dans l'eau	
Coefficient de partage: n-octanol/eau	Pas disponible	
Pression de vapeur	Pas disponible	
Densité et/ou densité relative	0,98 kg/l	
Densité de vapeur relative	Pas disponible	
Caractéristiques des particules	Pas applicable	

9.2. Autres informations

9.2.1. Informations concernant les classes de danger physique

Informations pas disponibles

9.2.2. Autres caractéristiques de sécurité

VOC (Directive 2010/75/UE)	0
VOC (carbone volatil)	0

RUBRIQUE 10. Stabilité et réactivité

10.1. Réactivité

Aucun danger particulier de réaction avec d'autres substances dans les conditions normales d'utilisation.

10.2. Stabilité chimique

Le produit est stable dans les conditions normales d'utilisation et de stockage.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Les vapeurs peuvent former des mélanges explosifs avec l'air.

ACIDE ACETIQUE

Risque d'explosion au contact de: oxyde de chrome (VI),potassium permanganate,peroxyde de sodium,acide perchlorique,chlorure de phosphore,peroxyde d'hydrogène.Peut réagir dangereusement avec: alcools,pentafluorure de brome,acide chloro-sulfurique,acide dichromato-sulfurique,diamine éthane,glycol éthylénique,hydroxyde de potassium,bases fortes,hydroxyde de sodium,agents oxydants forts,acide nitrique,nitrate d'ammonium,tert-butoxide de potassium,oléum.Forme des mélanges explosifs avec: air.

10.4. Conditions à éviter

Éviter le réchauffement. Éviter l'accumulation de charges électrostatiques. Éviter toute source d'ignition.

ACIDE ACETIQUE

Éviter l'exposition à: sources de chaleur,flammes nues.

10.5. Matières incompatibles

ACIDE ACETIQUE

Incompatible avec: carbonates,hydroxides,phosphates,substances oxydantes,bases.

10.6. Produits de décomposition dangereux

Par décomposition thermique ou en cas d'incendie, des vapeurs potentiellement nocives pour la santé peuvent se libérer.

RUBRIQUE 11. Informations toxicologiques

En l'absence de données toxicologiques expérimentales sur le produit, les éventuels dangers du produit pour la santé ont été évalués sur la base des propriétés des substances contenues, selon les critères prévus par la norme de référence pour la classification.

Tenir compte par conséquent de la concentration des substances dangereuses éventuellement indiquées à la section 3, pour évaluer les effets toxicologiques induits par l'exposition au produit.

11.1. Informations sur les classes de danger telles que définies dans le Règlement (CE) no 1272/2008

Métabolisme, cinétique, mécanisme d'action et autres informations

Informations pas disponibles

Informations sur les voies d'exposition probables

Informations pas disponibles

Effets différés et immédiats, et effets chroniques d'une exposition de courte et de longue durée

Informations pas disponibles

Effets interactifs

Informations pas disponibles

TOXICITÉ AIGUË

ATE (Inhalation) du mélange: Non classé (aucun composant important)
ATE (Oral) du mélange: >2000 mg/kg
ATE (Dermal) du mélange: Non classé (aucun composant important)

2-PROPANOL

LD50 (Dermal): 12900 mg/kg Rat
LD50 (Oral): 4400 mg/kg Rat
LC50 (Inhalation vapeurs): 72,6 mg/l/4h Rat

Chlorure de cétrimonium

LD50 (Oral): 699 mg/kg Rat

Amides, C8-18 (even numbered) and C18-unsatd., N, N-bis(hydroxyethyl)

LD50 (Dermal): > 2000 mg/kg
LD50 (Oral): > 2000 mg/kg

3-BUTOXY-2-PROPANOL

LD50 (Dermal): > 2000 mg/kg Rat
LD50 (Oral): 3300 mg/kg Rat
LC50 (Inhalation vapeurs): > 3,4 ppm/4h Rat

Coconut oil, reaction products with diethanolamine

LD50 (Dermal): > 2000 mg/kg coniglio
LD50 (Oral): > 2000 mg/kg ratto

ACIDE ACETIQUE

LD50 (Dermal): 1060 mg/kg Rabbit
LD50 (Oral): 3310 mg/kg Rat
LC50 (Inhalation vapeurs): 11,4 mg/l/4h Rat

Amines, C12-14-alkyldimethyl, N-oxides

LD50 (Dermal): > 2000 mg/kg
LD50 (Oral): 1064 mg/kg ratto

Methylchloroisothiazolinone

LD50 (Dermal): 50 mg/kg stimato
LD50 (Oral): 100 mg/kg stimato
LC50 (Inhalation aérosols/poussières): 0,31 mg/l/4h rat

ALTUR SRL	Revision n. 7 du 28/03/2023
NANO POLISH & FOAM	Imprimé le 19/04/2023 Page n. 14/23 Remplace la révision:6 (du: 21/02/2023)

CORROSION CUTANÉE / IRRITATION CUTANÉE

Provoque une irritation cutanée

LÉSIONS OCULAIRES GRAVES / IRRITATION OCULAIRE

Provoque des lésions oculaires graves

SENSIBILISATION RESPIRATOIRE OU CUTANÉE

Peut produire une réaction allergique.
Contient:
Methylchloroisothiazolinone

Sensibilisation respiratoire

Informations pas disponibles

Sensibilisation cutanée

Informations pas disponibles

MUTAGÉNICITÉ SUR LES CELLULES GERMINALES

Ne répond pas aux critères de classification pour cette classe de danger

CANCÉROGÉNOCITÉ

Ne répond pas aux critères de classification pour cette classe de danger

TOXICITÉ POUR LA REPRODUCTION

Ne répond pas aux critères de classification pour cette classe de danger

Effets néfastes sur la fonction sexuelle et la fertilité

Informations pas disponibles

Effets néfastes sur le développement des descendants

Informations pas disponibles

Effets sur ou via l'allaitement

Informations pas disponibles

TOXICITÉ SPÉCIFIQUE POUR CERTAINS ORGANES CIBLES - EXPOSITION UNIQUE

Ne répond pas aux critères de classification pour cette classe de danger

Organes cibles

Informations pas disponibles

Voie d`exposition

Informations pas disponibles

TOXICITÉ SPÉCIFIQUE POUR CERTAINS ORGANES CIBLES - EXPOSITION RÉPÉTÉE

Ne répond pas aux critères de classification pour cette classe de danger

Organes cibles

Informations pas disponibles

Voie d`exposition

Informations pas disponibles

DANGER PAR ASPIRATION

Ne répond pas aux critères de classification pour cette classe de danger

11.2. Informations sur les autres dangers

D'après les données disponibles, le produit ne contient pas de substances figurant sur les principales listes européennes de perturbateurs endocriniens potentiels ou suspectés, ayant des effets sur la santé humaine, en cours d'évaluation.

RUBRIQUE 12. Informations écologiques

Ce produit doit être considéré comme dangereux pour l'environnement et il est très toxique pour les organismes aquatiques.
Ce produit doit être considéré comme dangereux pour l'environnement, il est toxique pour les organismes aquatiques et a long terme des effets négatifs sur le milieu aquatique.

12.1. Toxicité

Methylchloroisothiazolinone

LC50 - Poissons	0,58 mg/l/96h Danio rerio
EC50 - Crustacés	1,02 mg/l/48h Daphnia magna
EC50 - Algues / Plantes Aquatiques	0,379 mg/l/72h Pseudokirchneriella subcapitata
EC10 Algues / Plantes Aquatiques	0,188 mg/l/72h Pseudokirchneriella subcapitata

3-BUTOXY-2-PROPANOL

LC50 - Poissons	> 560 mg/l/96h Poecilia reticulata
EC50 - Crustacés	> 1000 mg/l/48h Daphnia magna

2-PROPANOL

LC50 - Poissons	9640 mg/l/96h
EC50 - Crustacés	> 100 mg/l/48h
EC50 - Algues / Plantes Aquatiques	> 100 mg/l/72h

Amides, C8-18 (even numbered) and C18-unsatd., N, N-bis(hydroxyethyl)

LC50 - Poissons	1,91 mg/l/96h Fish - OECD 203 read-across
EC50 - Crustacés	> 2,23 mg/l/48h Daphnia magna - EU Method C.2 read-across
EC50 - Algues / Plantes Aquatiques	> 2,14 mg/l/72h Scenedesmus subspicatus - alga - OECD 201 read-across
NOEC Chronique Algues/Plantes Aquatiques	1,48 mg/l OECD 201

Coconut oil, reaction products with diethanolamine

LC50 - Poissons	> 2,4 mg/l/96h pesce
EC50 - Crustacés	> 3,2 mg/l/48h daphnia e alghe
EC50 - Algues / Plantes Aquatiques	3,9 mg/l/72h

Chlorure de cétrimonium	
LC50 - Poissons	> 0,2 mg/l/96h danio rerio (OECD 203) Dossier REACH
EC50 - Crustacés	0,04 mg/l/48h daphnia magna (OECD 202) Dossier REACH
EC50 - Algues / Plantes Aquatiques	> 0,113 mg/l/72h Pseudokirchneriella subcapitata (OECD 201) Dossier REACH
NOEC Chronique Poissons	> 0,0322 mg/l pimephales promelas (U.S. EPA FIFRA 72-4(a)) Dossier REACH
NOEC Chronique Crustacés	0,0068 mg/l daphnia magna (OECD 211) Dossier REACH

Amines, C12-14-alkyldimethyl, N-oxides	
LC50 - Poissons	2,67 mg/l/96h OECD 203
EC50 - Crustacés	3,1 mg/l/48h OECD 202
EC50 - Algues / Plantes Aquatiques	0,146 mg/l/72h OECD 201
NOEC Chronique Poissons	0,42 mg/l
NOEC Chronique Crustacés	0,7 mg/l OECD 211
NOEC Chronique Algues/Plantes Aquatiques	0,067 mg/l OECD 201

12.2. Persistance et dégradabilité

Methylchloroisothiazolinone
NON rapidement dégradable

3-BUTOXY-2-PROPANOL	
Solubilité dans l'eau	52000 mg/l
Rapidement dégradable	

2-PROPANOL
Rapidement dégradable

ACIDE ACETIQUE	
Solubilité dans l'eau	> 10000 mg/l
Rapidement dégradable	

Amides, C8-18 (even numbered) and C18-unsatd., N, N-bis(hydroxyethyl)
Rapidement dégradable

Coconut oil, reaction products with diethanolamine
Rapidement dégradable
Biodegradazione 92,5% OECD 301B

Chlorure de cétrimonium
Rapidement dégradable
>60% 28d - OECD 301 D

Amines, C12-14-alkyldimethyl, N-oxides
Rapidement dégradable

12.3. Potentiel de bioaccumulation

3-BUTOXY-2-PROPANOL	
Coefficient de répartition : n-octanol/eau	1,2
2-PROPANOL	
Coefficient de répartition : n-octanol/eau	0,05
ACIDE ACETIQUE	
Coefficient de répartition : n-octanol/eau	-0,17
Coconut oil, reaction products with diethanolamine	
Coefficient de répartition : n-octanol/eau	3,75 Log Kow 20°C
Chlorure de cétrimonium	
Coefficient de répartition : n-octanol/eau	3,08 HPLC Method - Dossier REACH

12.4. Mobilité dans le sol

ACIDE ACETIQUE	
Coefficient de répartition : sol/eau	1,153

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Sur la base des données disponibles, le produit ne contient pas de substances PBT ou vPvB en pourcentage ≥ à 0,1%.

12.6. Propriétés perturbant le système endocrinien

D'après les données disponibles, le produit ne contient pas de substances figurant sur les principales listes européennes de perturbateurs endocriniens potentiels ou suspectés, ayant des effets sur l'environnement, en cours d'évaluation.

12.7. Autres effets néfastes

Informations pas disponibles

RUBRIQUE 13. Considérations relatives à l'élimination

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Procéder si possible à une réutilisation. Les résidus du produit doivent être considérés comme des déchets spéciaux dangereux. La dangerosité des déchets contenant une part de ce produit doit être évaluée sur la base des dispositions légales en vigueur. L'élimination doit être confiée à une société agréée pour le traitement des déchets, dans le respect de la réglementation nationale et de l'éventuelle réglementation locale en vigueur. Au transport des déchets peut être applicable l'ADR.

EMBALLAGES CONTAMINÉS

Les emballages contaminés doivent être ou bien récupérés ou bien éliminés dans le respect de la réglementation nationale applicable au traitement des déchets.

RUBRIQUE 14. Informations relatives au transport**14.1. Numéro ONU ou numéro d'identification**

ADR / RID, IMDG, 3082

IATA:

ADR / RID: Transporté dans des emballages simples ou internes d'une capacité $\leq 5\text{Kg}$ ou 5L, le produit n'est pas soumis aux dispositions ADR/RID, conformément à la Disposition spéciale 375.

IMDG: Transporté dans des emballages simples ou internes d'une capacité $\leq 5\text{Kg}$ ou 5L, le produit n'est pas soumis aux dispositions du IMDG Code, conformément à la Section 2.10.2.7.

IATA: Transporté dans des emballages simples ou internes d'une capacité $\leq 5\text{Kg}$ ou 5L, le produit n'est pas soumis aux autres dispositions IATA, conformément à la Disposition spéciale A375.

14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU

ADR / RID: ENVIRONMENTALLY HAZARDOUS SUBSTANCE, LIQUID, N.O.S. (CETRIMONIUM CHLORIDE; Coconut oil, reaction products with diethanolamine)

IMDG: ENVIRONMENTALLY HAZARDOUS SUBSTANCE, LIQUID, N.O.S. (CETRIMONIUM CHLORIDE; Coconut oil, reaction products with diethanolamine)

IATA: ENVIRONMENTALLY HAZARDOUS SUBSTANCE, LIQUID, N.O.S. (CETRIMONIUM CHLORIDE; Coconut oil, reaction products with diethanolamine)

14.3. Classe(s) de danger pour le transport

ADR / RID: Classe: 9 Etiquette: 9



IMDG: Classe: 9 Etiquette: 9



IATA: Classe: 9 Etiquette: 9

**14.4. Groupe d'emballage**ADR / RID, IMDG, III
IATA:**14.5. Dangers pour l'environnement**ADR / RID: Environmentally
Hazardous

IMDG: Marine Pollutant

IATA: Environmentally
Hazardous**14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur**

ADR / RID: HIN - Kemler: 90

Quantités
Limitées: 5 LCode de
restriction en
tunnels: (-)

Special provision: -

IMDG: EMS: F-A, S-F

Quantités
Limitées: 5 L

IATA: Cargo:

Quantité
maximale:
450 LMode
d'emballage:
964

Pass.:

Quantité
maximale:
450 LMode
d'emballage:
964

Special provision:

A97, A158,
A197, A215**14.7. Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI**

Informations non pertinentes

RUBRIQUE 15. Informations relatives à la réglementation**15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement**Catégorie Seveso - Directive 2012/18/UE
: E1Restrictions relatives au produit ou aux substances contenues conformément à l'Annexe XVII Règlement (CE) 1907/2006Produit
Point

3 - 40

Substances contenues

Point 75

Règlement (UE) 2019/1148 - relatif à la commercialisation et à l'utilisation de précurseurs d'explosifs

Pas applicable

Substances figurant dans la Candidate List (Art. 59 REACH)

Sur la base des données disponibles, le produit ne contient pas de substances SVHC en pourcentage ≥ à 0,1%.

Substances sujettes à autorisation (Annexe XIV REACH)

Aucune

Substances sujettes à l'obligation de notification d'exportation Règlement (UE) 649/2012

Aucune

Substances sujettes à la Convention de Rotterdam

Aucune

Substances sujettes à la Convention de Stockholm

Aucune

Contrôles sanitaires

Les travailleurs exposés à cet agent chimique ne doivent pas être soumis à surveillance sanitaire si les résultats de l'évaluation des risques montrent que le risque pour la sécurité et la santé est modéré et que les mesures de la directive 98/24/CE sont suffisantes.

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Aucune évaluation de la sécurité chimique du mélange / des substances indiqués dans la section 3 n'a été effectuée.

RUBRIQUE 16. Autres informations

Texte des indications de danger (H) citées dans les sections 2-3 de la fiche:

- | | |
|---------------|---------------------------------------|
| Flam. Liq. 2 | Liquide inflammable, catégorie 2 |
| Acute Tox. 2 | Toxicité aiguë, catégorie 2 |
| Acute Tox. 3 | Toxicité aiguë, catégorie 3 |
| Skin Corr. 1A | Corrosion cutanée, catégorie 1A |
| Eye Dam. 1 | Lésions oculaires graves, catégorie 1 |
| Skin Irrit. 2 | Irritation cutanée, catégorie 2 |

Skin Sens. 1A	Sensibilisation cutanée, catégorie 1A
STOT SE 3	Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique, catégorie 3
Aquatic Acute 1	Danger pour le milieu aquatique, toxicité aiguë, catégorie 1
Aquatic Chronic 1	Danger pour le milieu aquatique, toxicité chronique, catégorie 1
Aquatic Chronic 2	Danger pour le milieu aquatique, toxicité chronique, catégorie 2
H225	Liquide et vapeurs très inflammables.
H310	Mortel par contact cutané.
H330	Mortel par inhalation.
H301	Toxique en cas d'ingestion.
H314	Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.
H318	Provoque de graves lésions des yeux.
H315	Provoque une irritation cutanée.
H317	Peut provoquer une allergie cutanée.
H336	Peut provoquer somnolence ou vertiges.
H400	Très toxique pour les organismes aquatiques.
H410	Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
H411	Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
EUH071	Corrosif pour les voies respiratoires.

LÉGENDE:

- ADR: Accord européen pour le transport des marchandises dangereuses sur route
- CAS: Numéro du Chemical Abstract Service
- CE50: Concentration ayant un effet sur 50% de la population soumise aux tests
- CE: Numéro d'identification dans l'ESIS (système européen des substances existantes)
- CLP: Règlement (CE) 1272/2008
- DNEL: Niveau dérivé sans effet
- EmS: Emergency Schedule
- ETA: Estimation Toxicité Aiguë
- GHS: Système harmonisé global de classification et d'étiquetage des produits chimiques
- IATA DGR: Règlement pour le transport des marchandises dangereuses de l'Association internationale du transport aérien
- IC50: Concentration d'immobilisation de 50% de la population soumise aux tests
- IMDG: Code maritime international pour le transport des marchandises dangereuses
- IMO: International Maritime Organization
- INDEX: Numéro d'identification dans l'Annexe VI du CLP
- LC50: Concentration mortelle 50%
- LD50: Dose mortelle 50%
- OEL: Niveau d'exposition sur les lieux de travail
- PBT: Persistant, bio-accumulant et toxique selon le REACH
- PEC: Concentration environnementale prévisible
- PEL: Niveau prévisible d'exposition
- PNEC: Concentration prévisible sans effet
- REACH: Règlement (CE) 1907/2006
- RID: Règlement pour le transport international des marchandises dangereuses par train
- TLV: Valeur limite de seuil
- TLV PIC: Concentration qui ne doit être dépassée à aucun moment de l'exposition au travail.
- TWA: Limite d'exposition moyenne pondérée
- TWA STEL: Limite d'exposition à court terme
- VOC: Composé organique volatile
- vPvB: Très persistant et bio-accumulant selon le REACH
- WGK: Wassergefährdungsklassen (Deutschland).

BIBLIOGRAPHIE GENERALE:

1. Règlement (CE) 1907/2006 du Parlement européen (REACH)
2. Règlement (CE) 1272/2008 du Parlement européen (CLP)
3. Règlement (UE) 2020/878 (Annexe II Règlement REACH)

4. Règlement (CE) 790/2009 du Parlement européen (I Atp. CLP)
5. Règlement (UE) 286/2011 du Parlement européen (II Atp. CLP)
6. Règlement (UE) 618/2012 du Parlement européen (III Atp. CLP)
7. Règlement (UE) 487/2013 du Parlement européen (IV Atp. CLP)
8. Règlement (UE) 944/2013 du Parlement européen (V Atp. CLP)
9. Règlement (UE) 605/2014 du Parlement européen (VI Atp. CLP)
10. Règlement (UE) 2015/1221 du Parlement européen (VII Atp. CLP)
11. Règlement (UE) 2016/918 du Parlement européen (VIII Atp. CLP)
12. Règlement (UE) 2016/1179 (IX Atp. CLP)
13. Règlement (UE) 2017/776 (X Atp. CLP)
14. Règlement (UE) 2018/669 (XI Atp. CLP)
15. Règlement (UE) 2019/521 (XII Atp. CLP)
16. Règlement délégué (UE) 2018/1480 (XIII Atp. CLP)
17. Règlement (UE) 2019/1148
18. Règlement délégué (UE) 2020/217 (XIV Atp. CLP)
19. Règlement délégué (UE) 2020/1182 (XV Atp. CLP)
20. Règlement délégué (UE) 2021/643 (XVI Atp. CLP)
21. Règlement délégué (UE) 2021/849 (XVII Atp. CLP)

- The Merck Index. - 10th Edition

- Handling Chemical Safety

- INRS - Fiche Toxicologique (toxicological sheet)

- Patty - Industrial Hygiene and Toxicology

- N.I. Sax - Dangerous properties of Industrial Materials-7, 1989 Edition

- Site Internet IFA GESTIS

- Site Internet Agence ECHA

- Banque de données de modèles de SDS de substances chimiques - Ministère de la santé et Institut supérieur de la santé

Note pour les usagers:

Les données contenues dans cette fiche se basent sur les connaissances dont nous disposons à la date de la dernière édition. Les usagers doivent vérifier l'exactitude et l'intégralité des informations en relation à l'utilisation spécifique du produit.

Ce document ne doit pas être interprété comme une garantie d'une propriété quelconque du produit.

Etant donné que nous n'avons aucun moyen de vérifier l'utilisation du produit, les usagers doivent respecter les lois et les dispositions courantes en matière d'hygiène et sécurité. Nous ne serons pas responsables d'utilisations incorrectes.

Fournir une formation appropriée au personnel chargé de l'utilisation de produits chimiques.

MÉTHODE DE CALCUL DE LA CLASSIFICATION

Dangers physico-chimique: La classification du produit a été dérivée des critères établis par le Règlement CLP Annexe I Partie

2. Les méthodes d'évaluation des propriétés physicochimiques figurent dans la section 9.

Dangers pour la santé: La classification du produit est basée sur les méthodes de calcul figurant dans l'Annexe

I du CLP Partie 3, sauf indication contraire dans la section 11.

Dangers pour l'environnement: La classification du produit est basée sur les méthodes de calcul figurant dans l'Annexe

I du CLP Partie 4, sauf indication contraire dans la section 12.

Modifications par rapport à la révision précédente.

Des modifications ont été apportées aux sections suivantes:

02 / 03 / 08 / 09 / 11 / 12 / 14.